

MAISON POPULAIRE ■ CENTRE D'ART

RÉSIDENCE DE COMMISSAIRE - ART CONTEMPORAIN

P 02 - APPEL

P 03 - RÉGLEMENT

P 07 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

P 08 - ANNEXE 1 - PLAN DU CENTRE D'ART

P 10 - ANNEXE 2 - PHOTOGRAPHIES DU CENTRE D'ART

P 12 - ANNEXE 3 - ESPACES EXTÉRIEURS



9BIS RUE DOMBASLE
01 42 87 08 68
WWW.MAISONPOP.FR

2 APPEL A CANDIDATURES - 2014

RÉSIDENCE DE COMMISSAIRE - ART CONTEMPORAIN

CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL (93).

Le Centre d'art de la Maison Populaire est situé en plein cœur de la ville de Montreuil. Conçu tel un laboratoire, il est un lieu de recherche et d'expérimentation. Il accueille depuis 1995 des expositions d'art contemporain dont la programmation est confiée chaque année à un commissaire en résidence pour y développer une hypothèse de travail personnel. La programmation du lieu a déjà été confiée à des commissaires parmi les plus actifs de la scène actuelle, tels que Claire Le Restif, Jean-Charles Massera, Estelle Pagès, Yves Brochard, François Piron, Emilie Renard, Aurélie Voltz, Christophe Gallois, le collectif Le Bureau/, Florence Ostende, Raphaële Jeune, Anna Colin Anne-Lou Vicente, Raphaël Brunel, Antoine Marchand...

Le Centre d'art est membre du réseau TRAM qui regroupe à ce jour 31 lieux d'art d'Ile-de-France et renforce chaque année ses actions de médiation pour favoriser l'accès à une culture exigeante pour tous. Il est également membre de l'Association des Galeries d'Art Parisiennes.

Il est soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Ile-de-France, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil.

PROFIL DU COMMISSAIRE

L'appel à projet est ouvert aux jeunes commissaires professionnel(le)s de moins de 45 ans, vivant en France, dont le travail est l'activité principale et qui disposent au moins d'une première expérience de commissariat.

Le commissaire percevra pour l'ensemble de sa mission 9.000 euros sous forme de droits d'auteur.

MISSION DU COMMISSAIRE

En fonction d'une convention et du calendrier prédéfini, il (elle) sera chargé(e) :

■ d'assurer la réalisation de trois expositions sur une période de 9 mois en 2014 :

janvier à juin 2014 et d'octobre à décembre 2014,

■ de gérer un budget de 50.000 euros pour la réalisation de trois expositions en 2014.

■ de sélectionner les artistes et coordonner les différentes phases préparatoires des expositions avec l'équipe en place et les différents partenaires,

■ de la rédaction des différents supports de communication et de médiation,

■ de la rédaction du catalogue et du suivi de sa fabrication, dont la parution doit intervenir dans le cadre du finissage de l'exposition en décembre 2014,

■ de participer à l'élaboration des événements en direction des publics (rencontres, conférences, projections, concerts, ateliers),

■ d'être présent(e) lors du jury de sélection de l'artiste multimédia en résidence à la Maison Populaire et l'intégrer au dernier volet de sa programmation.

■ d'être présent(e) lors des réunions de préparation, de montage, de démontage et de promotion de l'exposition.

POUR POSER SA CANDIDATURE

Adresser les pièces ci-dessous à « **Maison Populaire (ACC) - 9bis rue Dombasle - 93100 Montreuil** » :

■ le formulaire d'inscription renseigné à télécharger sur le site de la Maison Populaire.

www.maisonpop.fr/incrption_appelaresidencecommissaire/

■ une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations du candidat (1 500 signes maximum).

■ un dossier complet détaillant l'ensemble du projet proposé pour la résidence (Artistes envisagés, éléments de scénographies, budget prévisionnel, photographies, URL de référence...).

■ un CV et une biographie rédigée résumant votre parcours.

■ une copie l'inscription micro BNC, Agessa et/ou Maison des Artistes.

■ un chèque de 5 euros pour les frais de dossier à l'ordre de la Maison Populaire.

(ces frais seront définitivement acquis par l'association même en cas de non acceptation de la candidature par le jury.)

Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.

■ Date limite pour l'envoi des candidatures : **samedi 18 mai 2013 inclus**

■ Date des entretiens avec les candidat(e)s présélectionné(e)s **lundi 10 juin 2013**

■ Date de réponse au commissaire sélectionné au plus tard **lundi 17 juin 2013.**

■ Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

■ Floriane Binjammin, coordinatrice du centre d'art > floriane.binjamin@maisonpop.fr au 01 42 87 08 68

RÈGLEMENT DE L'APPEL - 2014

RÉSIDENTIE DE COMMISSAIRE - ART CONTEMPORAIN

APPEL A CANDIDATURES « RÉSIDENCE DE COMMISSAIRE » CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE

ARTICLE 1- SOCIETE ORGANISATRICE

L'appel à projet « RESIDENCE DE COMMISSAIRE D'EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN, CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL(93) » se clôturant le 25 mai 2013 est organisé par la Maison Populaire de Montreuil, 9bis rue Dombasle, 93100 Montreuil-France.

Celui-ci est sous l'autorité de la Directrice de la Maison Populaire Madame Annie Agopian.

ARTICLE 2- PARTICIPATION

L'appel à projet est ouvert aux jeunes commissaires professionnel(le)s de moins de 45 ans, vivant en France, dont le travail est l'activité principale et qui disposent au moins d'une première expérience de commissariat. Justifiant d'un numéro de SIRET et/ou d'une inscription au régime de la maison des artistes ou/et de l'Agessa ayant leurs cotisations à jour.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte à l'appel à projet de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), Sont également exclus le (la) sélectionné(e) de l'édition précédente de l'appel à projet, les membres du jury ainsi que leurs familles.

La participation l'appel à candidature entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables à l'appel à candidature. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet de l'appel à projet est de permettre au jeune commissaire de réaliser un projet d'exposition au nombre de trois (3) pendant sa période de résidence en 2014 et de favoriser l'accès à la culture pour tous.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les candidats devront adresser au plus tard le samedi 18 mai 2013, l'ensemble des documents ci-dessous à la l'adresse suivante,

Maison Populaire - Centre d'art (AAC) - 9bis rue Dombasle -93100 Montreuil

- le formulaire d'inscription renseigné à télécharger sur le site de la Maison Populaire. www.maisonpop.fr/incrption_appelaresidencecommissaire/
- une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations du candidat (1.500 signes maximum).
- un dossier complet détaillant l'ensemble du projet proposé pour la résidence (Artistes envisagés, éléments de scénographies, budgets, photographies, URL de référence...).
- un CV et Biographie rédigée résumant votre parcours.
- une copie l'inscription micro BNC, Agessa et/ou Maison des Artistes.
- un chèque de 5 euros pour les frais de dossier à l'ordre de la Maison Populaire (ces frais seront définitivement acquis par l'association même en cas de non acceptation de la candidature par le jury).

Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.

L'ensemble des candidats sera informé par email des résultats au plus tard le 1^{er} juillet 2013. Le candidat sélectionné sera personnellement informé par téléphone.

La Maison Populaire se réserve le droit de modifier les dates de sélection et d'entretien avec le jury sans que sa responsabilité ne soit engagée. En cas de changements l'ensemble des candidats sera informé par courriel. Un seul participant sera accepté même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail.

Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés. Toutes les zones obligatoires devront impérativement être renseignées. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il n'est admis qu'un seul projet par participant à l'appel à résidence. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus de à l'appel à candidature.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de appel à candidature et la non-attribution du poste de commissaire qu'il aurait pu éventuellement remporter, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Maison Populaire ne puisse être engagée.

En cas de collectif celui-ci devra être représenté par une seule personne faisant partie de celui-ci avec un projet unique qui les représente.

ARTICLE 5 – DROITS D’UTILISATION

Les participants ne pourront s’opposer à une éventuelle utilisation gratuite par la Maison Populaire, dans le cadre du présent appel à candidature, de leurs nom, prénom, âge, ville et région de résidence, photos, vidéos, voix, écrits sur la page Facebook appel à candidature, ainsi que sur les autres supports produits par la Maison Populaire (newsletters, site internet www.maisonpop.fr, journaux internes...) et par ses partenaires commerciaux.

Les participants sont avertis que leur projet pourra être réécrit et résumé dans le cadre de sa mise en avant sur tous les supports de communication de la Maison Populaire existant à ce jour et pouvant être créés dans le futur.

ARTICLE 6 – RETOURS DES DOSSIERS

Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.

ARTICLE 7 – JURY ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers remplissant toutes les conditions et dimensions de l’appel à projet définies aux articles 2, 3 et 4, seront soumis à jury composé de la Présidente de l’association, de la Directrice de la Maison Populaire, des membres de son équipe, d’une personnalité du monde de l’art et de représentants d’instances territoriales. À cet effet il sera demandé aux candidats préselectionnés une version numérique de leur dossier.

- La motivation du candidat.
- La cohérence, l’originalité du projet.
- L’inscription du projet dans une politique de création prenant en compte dans sa diffusion, les territoires, ses acteurs, ses structures culturelles et scientifiques (associations, universités, musées, etc.), à une l’échelle local et Européenne. Les projets intégrant une dimension Européenne (de l’ordre de la co-production et/ou de la diffusion des différentes expositions) seront particulièrement appréciés.
- La prise en compte dans le projet des différents espaces et surfaces possibles pour l’exposition des œuvres: le Centre d’art d’une superficie de 160m², ainsi que les extérieurs immédiats d’une superficie d’environ 300m² (cours, jardin) et façades de bâtiments (voir plan ci-avant).
- Réelle faisabilité du projet en fonction du budget alloué par exposition et géré en direct par le commissaire (Production d’œuvre, location de matériels, éditions du catalogue et des invitations, vernissages, transport, hébergement et rémunérations des artistes, transport et les œuvres).
- L’inscription du projet d’exposition dans une perspective de culture pour tous et d’ouverture aux différents champs de la création actuelle y compris celui du multimédia.
- Les projets intégrant une dimension Européenne (de l’ordre de la co-production et/ou de la diffusion des différentes expositions).
- Les projets en phase avec les valeurs de la Maison Populaire dans une perspective de culture pour tous seront particulièrement appréciés du jury.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Il se réserve le droit de demander aux candidats toutes précisions complémentaires concernant l’organisation du projet, son financement, ses participants ou toute autre information qu’il jugera nécessaire et pourra conditionner la sélection du projet à la réception, à l’étude et à l’approbation de ces éléments.

Le résultat final sera communiqué au plus tard le 1^{er} juillet 2013 par courriel.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas de modification du projet avant sa mise en œuvre, le lauréat devra en informer Maison Populaire qui jugera des mesures à prendre.

En cas de non-réalisation du projet dans les dates de la résidence ou de non-respect de tout ou partie du présent règlement, la Maison Populaire annulera la rémunération du commissaire et réclamera le remboursement des sommes versées sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation de sa part.

Au cas où, pour raison de force majeure, la Maison Populaire serait amenée à annuler le présent appel à candidature avant la désignation du lauréat, sa responsabilité ne pourra être engagée.

La Maison Populaire s’engage toutefois à en informer les participants par tous les moyens appropriés.

D’autre part, la Maison Populaire se réserve le droit d’annuler, d’opérer des modifications ou de suspendre le projet sélectionné en cours de réalisation en cas de force majeur sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation de chacun des candidats à cet appel à candidature implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement dont ceux-ci déclarent avoir pris connaissance.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation à cet appel à candidature donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de La Maison Populaire, 9 bis rue Dombasle 93100-Montreuil, et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation à appel à candidature soit prise en compte.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation à appel à candidature. Ce droit peut être exercé auprès de la Maison Populaire, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 11 – AUTORISATIONS DE DIFFUSION

La participation au présent à l'appel à candidature nécessitant l'utilisation de l'image du ou des membres du projet retenu, ce(s) dernier(s) autorise(nt) la Maison Populaire à utiliser leurs images, noms et prénoms, villes de résidence, professions et éventuellement situations familiales sur tous supports (notamment livres, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites internet existant ou n'existant pas à ce jour) à titre commercial ou publicitaire.

Le sélectionné autorisera la Maison Populaire à reproduire et à communiquer au public les prises de vues et autres éléments qu'il aura transmis à la Maison Populaire au cours et au terme de son projet, cela à titre publicitaire.

Les présentes autorisations seront accordées pour la durée de appel à candidature et pour une durée de quatre-vingts ans après la date de conclure de son contrat. Elles entraîneront la renonciation de la part du lauréat à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de son image et des prises de vue ou autres éléments relatifs au projet réalisé, dès lors que cette utilisation sera conforme aux précédents alinéas. L'éventuelle utilisation de l'image du lauréat ainsi que de ses prises de vues ou autres éléments relatifs au projet réalisé ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET DIFFÉRENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur, dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent appel à candidature ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de la Maison Populaire et en dernier ressort aux Tribunaux compétents de Paris.

APPEL À CANDIDATURE RÉSIDENCE DE COMMISSAIRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL - CENTRE D'ART.

À remplir intégralement et à retourner signé impérativement avec le dossier complet.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE :

N° Rue, Bd, Av,...

CP Ville

Tel Fixe Email

Tel Mobile

N° de SIRET

N° MDA / Agessa

LISTE DES PIÈCES JOINTES AU BULLETIN D'INSCRIPTION *(Précisez le nombre) :*

CD (x)

DVD (x)

Blu-Ray (x)

Autre - Précisez

.....

.....

.....

Je soussigné(e) M/Mme
de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus et avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement de l'appel à candidature de la résidence de commissaire émis par la Maison Populaire de Montreuil et de les accepter pleinement.

Fait à

le

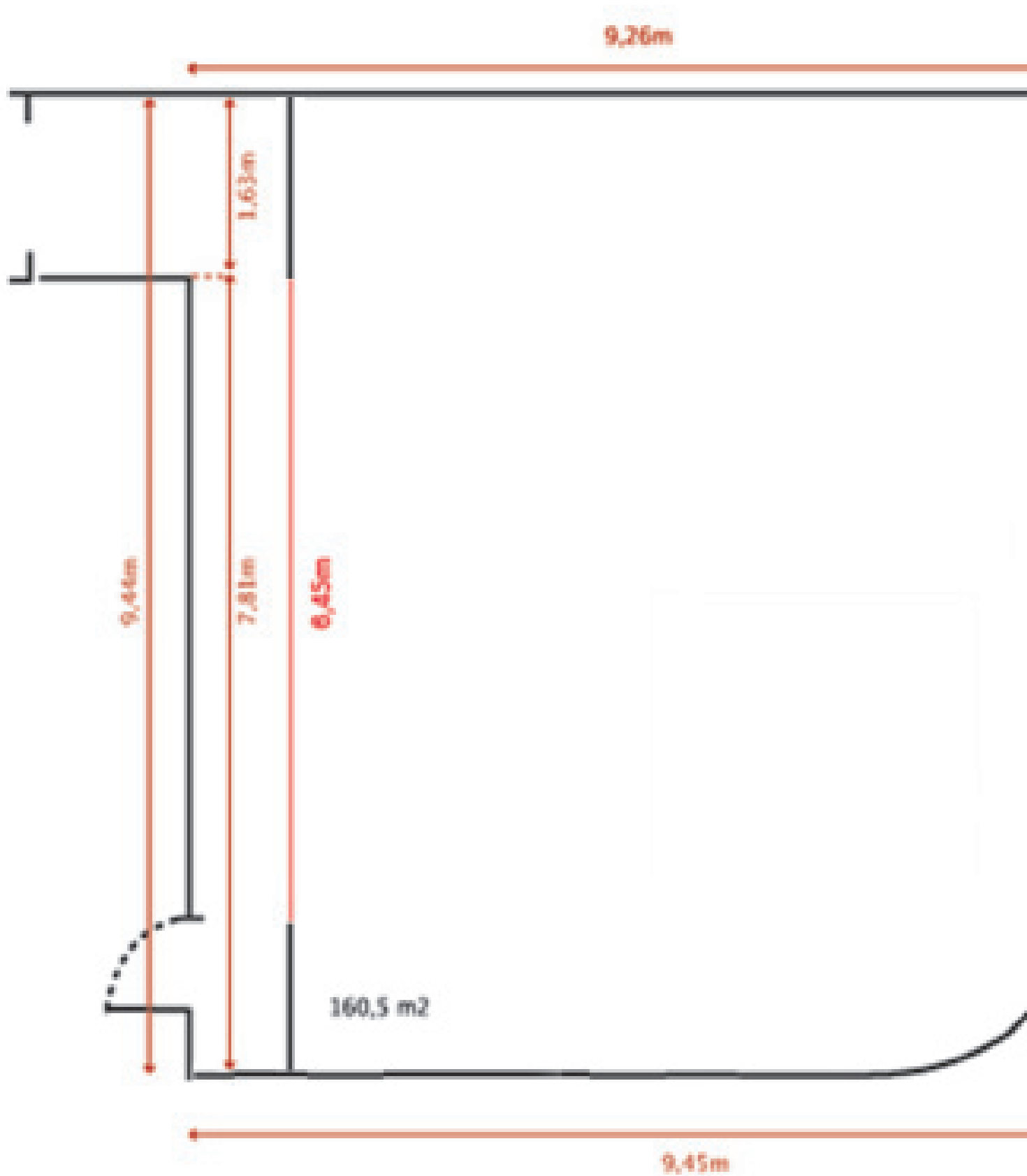
Signature

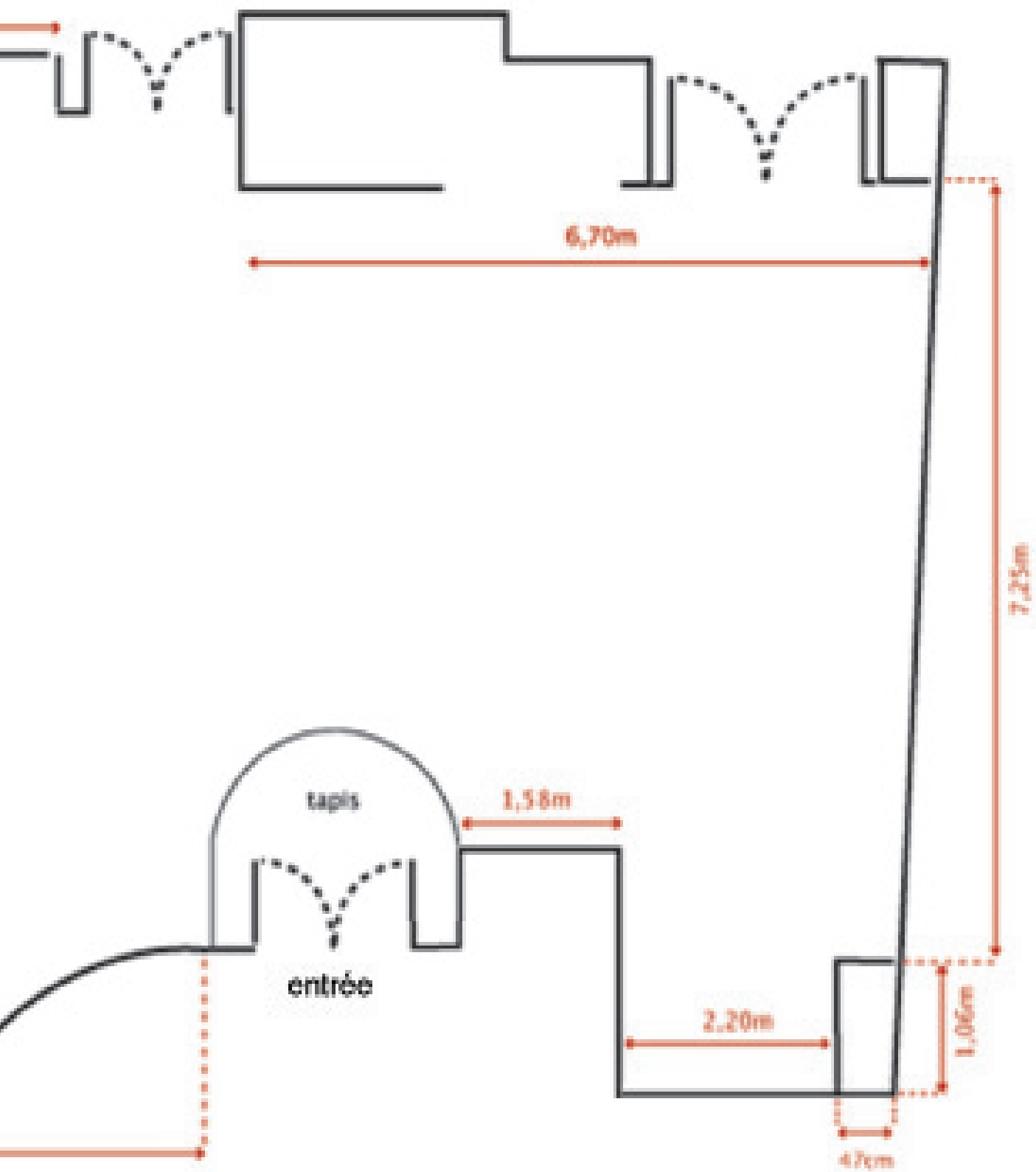
précédée de la mention «Bon pour accord»

ANNEXE 1 - PLAN DU CENTRE D'ART

MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL

Construit au 9 bis rue Dombasle, le Centre d'art de la Maison Populaire est un espace de 160m² (8m x 19m) situé en plein cœur de la ville de Montreuil.





Construit au 9 bis rue Dombasle, le Centre d'art de la Maison Populaire est un espace de 160m² (8m x 19m) situé en plein cœur de la ville de Montreuil.



EXPOSITION COMPÉTENCES INVISIBLES - Florence Ostende - 2010.
Photographie Aurélien Mole pour le Centre d'art - Maison Populaire - Montreuil.



EXPOSITION «PLUS QUE RIEN» - Raphaële Jeune - 2011.
Photographie Aurélien Mole pour le Centre d'art - Maison Populaire - Montreuil.



EXPOSITION «PLUS QUE RIEN» - Raphaële Jeune - 2011.
Photographie Aurélien Mole pour le Centre d'art - Maison Populaire - Montreuil.



EXPOSITION COMPÉTENCES INVISIBLES - Florence Ostende - 2010.
Photographie Aurélien Mole pour le Centre d'art - Maison Populaire - Montreuil.

Ancré dans une politique de découverte et de loisir l'association dispose en plus du centre d'art, de plusieurs espaces voués à l'apprentissage de différentes activités pour ses adhérents. Ainsi l'espace d'exposition pourra s'étendre aux jardins (environ 300m²) mis à disposition du commissaire.



